

## Partie 4

# Législation et Dispositions Administratives

**Jean-Marie GIFFROY**

# Matière **difficile**

- En elle-même
- Certaines notions seront développées, détaillées et précisées pendant ce cours

# Matière **importante**

- Il faut bien savoir ce qu'on doit faire, ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire
  - 6 questions sur 21

# Partie 4

## 4. 1.

### Les références et les nouveautés

# Les Références

Est d'application le

## **Règlement (CE) N° 853/2004**

Parlement Européen et Conseil du 22 avril 2004

fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires

Sa Section IV concerne le gibier sauvage

Complété par l'

## **Arrêté Royal du 22 décembre 2005**

Sur l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale

Son chapitre III (Art. 12 et 13) concerne le gibier sauvage

En projet :

## **Nouvel Arrêté Royal**



# Mise en application de la nouvelle législation

- le 1er septembre 2007
- Depuis cette date, sauf si le gibier est consommé par les) chasseur(s), la Déclaration d'une PF autorisée est obligatoire (y compris pour le gibier livré à un établissement)
- Pour les candidats de ce 2d cycle de formation, une fois les résultats de l'examen connus, l'AFSCA enverra à chaque nouvelle PF une notification de son enregistrement et son numéro d'enregistrement

# Les Nouveautés

## Nouveautés

- Chasseur = producteur primaire  $\mathcal{R}$  = responsable
- Règles d'hygiène + précises
- Formation des chasseurs et Déclaration
- Conditions de cession au consommateur final
- Conditions de cession à un établissement

# Les objectifs

## **Chasseur = producteur primaire**

- Veille à l'hygiène (éviscération, refroidissement, transport, ...)
- Recueille et communique (Déclaration) les informations pertinentes sur le comportement du gibier et sur l'environnement (comme il est « sur le terrain », il est le seul acteur de la chaîne à avoir accès à ces informations)
- Procède à un examen visuel de l'animal entier, puis éviscéré et communique (Déclaration) les informations récoltées

## **Chasseur = fournisseur du consommateur final**

Effectue des contrôles et

- prend la responsabilité d'autoriser la consommation du gibier par le consommateur final. En cas de doute, il réserve la livraison du gibier à un établissement où un Vétérinaire officiel décidera, notamment sur la base des informations figurant sur une Déclaration
- fait effectuer la recherche de trichines pour les sangliers

# Remarque liminaire

## La chasse est une matière régionale

- grand gibier
- petit gibier    gibier d'eau    autre gibier
- examens, permis, agréments, ... valables pour la Région

## La Santé publique est une matière fédérale

- gros gibier
- petit gibier
- examens, permis, agréments, ... valables pour le Royaume

# Partie 4

## 4. 2.

### Les conditions de mise sur le marché

# Mise sur le marché

Mettre sur le marché

= Vendre

= Céder

= Echanger contre quelque chose, un service  
ou une autorisation (de chasser quelque  
part, ...)

= Donner gratuitement

= ...

Dans tous ces cas, les règles sont les mêmes

# Gibier et Viande de gibier

Le chasseur NE peut PAS céder de la viande de gibier (un AR a modifié/modifiera l'Art. 12 de l'AR du 22 décembre 2005).

Il est interdit de transporter de la viande, à l'exception des viandes estampillées (par un établissement) ou emballées (par un commerçant autorisé : boucher, charcutier, ...) qui sont destinées à la consommation personnelle du transporteur.

Seuls des gibiers (= animaux) entiers et en peau (éviscérés pour le gros gibier) peuvent être cédés par le chasseur et/ou transportés.

# Viande de gibier (1)

- = Morceau, steak, ...
- = Quartier avant ou arrière
  - = Cuissot, épaule, ...
  - = Viande congelée
- = Viande emballée sous vide
- = Viande ayant fait l'objet d'une opération (pâté, brochettes, ...)

Dans tous ces cas, les règles sont les mêmes  
: **Interdiction de cession et de transport**



## Viande de gibier (2)

Donc, il est, par exemple, interdit de :

- donner une gigue de chevreuil au propriétaire d'un bois qui autorise le chasseur à y chasser
- à 4 chasseurs de se partager un chevreuil en 4 quartiers après la chasse (bien que ce soit prévu sur le document de traçabilité)

# 1. Destinataire = chasseur

Aucune condition

Mesures volontaires conseillées

Limitation des quantités : « consommation personnelle = ce qui correspond à la consommation normale du ménage du chasseur »

# Chasseur (1)

= toute personne autorisée par la loi à chasser (donc possédant un permis ou une licence de chasse) et qui a participé légalement à l'action de chasse lors de laquelle le gibier a été mis à mort.

## Chasseur (2)

Donc parmi les participants à une chasse, sont, par exemple, considérés comme chasseurs :

- le chasseur actionnaire
- le chasseur invité, payant ou non
- le chasseur qui n'a pas tiré un seul coup de fusil ou qui a oublié son fusil chez lui
- le traqueur, même sans arme, s'il a un permis de chasse
- le garde-chasse s'il a un permis de chasse

# Consommation personnelle (1)

(aussi valable pour le Consommateur final)

= consommation normale du ménage

Exemples de consommation personnelle :

- 2 chevreuils pour les congeler
- 25 faisans pour le repas de communion d'un enfant du chasseur organisé chez lui
- 2 sangliers pour un BBQ organisé pour fêter l'anniversaire du chasseur chez lui

## Consommation personnelle (2)

- 3 chevreuils tués par l'association de chasse (éventuellement congelés) + du pâté de faisan cuisiné par un des membres pour le repas annuel de l'association organisé dans le pavillon de chasse (pas un restaurant) avec les familles

Par contre, n'est pas considéré comme consommation personnelle :

- 2 chevreuils pour le repas du club de football dans le local de ce club.

# Passage par un établissement (1)

Le chasseur qui a recours à un établissement pour traiter un gibier destiné à sa consommation personnelle (pour découpe, pour expertise vétérinaire, ...) doit (faire) remplir une Déclaration.

Il peut transporter la carcasse (+ estampille) ou les morceaux (+ marques) de l'établissement à sa résidence, mais pas chez quelqu'un d'autre.

## Passage par un établissement (2)

Une autre personne peut aussi transporter la carcasse (+ estampille) ou les morceaux (+ marques) de l'établissement à sa résidence, à condition que ce soit pour sa consommation personnelle.



# Passage par un détaillant (1)

Il est interdit de faire traiter (plumer, vider, dépiauter, découper, fumer, ...) du gibier, même destiné à sa consommation personnelle, par un détaillant (boucher, volailler, ...) ou par une tierce personne (garde, ...), dans sa boutique ou chez lui.

## Passage par un détaillant (2)

Seul un établissement agréé est habilité à traiter le gibier.

Un boucher, un garde, ... peut (aider à) traiter le gibier destiné à la consommation personnelle d'un chasseur ou d'un consommateur final à condition de le faire CHEZ LUI.

Gibier tué par accident  
(chiens, circulation, ...)  
Chasse fermée (1)

Seul un établissement agréé est habilité à recevoir ce gibier (donc PAS C.P.A.S. directement)

- PF disponible : Déclaration etc ...
- Pas de PF disponible et pas décision de l'autorité (Bourgmestre, Police, ...) :  
Destruction

Gibier tué par accident  
(chiens, circulation, ...)

Chasse ouverte (1)

Conducteur = chasseur

Consommation personnelle

Conducteur = chasseur et PF présente

Consommation personnelle

Consommateur final

Etablissement

## 2. Destinataire = consommateur final

### Consommateur final

= dernier consommateur d'une denrée alimentaire qui n'utilise pas celle-ci dans le cadre d'une opération ou d'une activité d'une entreprise du secteur alimentaire

**Exemples** : ami, voisin, propriétaire qui cède le droit de chasse, traqueur, ...

**NE sont PAS consommateurs finaux :**

boucher, traiteur, C.P.A.S., restaurant, cantine d'entreprise, ...

# Conditions (1)

1. le gibier provient du propre tableau de chasse du chasseur,
2. l'approvisionnement ne peut se faire qu'en petites quantités = 1 pièce de gros gibier et 10 pièces de petit gibier par chasseur
3. les sangliers font l'objet d'une recherche de trichines avec résultat conforme,
4. la PF a procédé aux constatations et examens requis et, n'ayant rien constaté d'anormal, a donc signé en cadre 4 de la Déclaration,
5. pour le gros gibier, l'estomac (ou les estomacs) et les intestins sont enlevés le plus rapidement possible après la mort ; il s'agit donc de l'éviscération partielle, concernant les « abats blancs ». La tête, le coeur, les poumons, le foie, les reins et la rate, c'est-à-dire les « abats rouges », ne doivent pas nécessairement accompagner la carcasse.
6. si les conditions météorologiques l'exigent, le refroidissement est entamé dans un délai raisonnable (inférieure à 4° à coeur pour le petit gibier et inférieure à 7° à coeur pour le gros gibier)

## Conditions (2)

Limitation des quantités

Recherche des trichines (sanglier)

Déclaration signée en Cadre 4

= PF sûre d'elle-même

Eviscération

Température

# Limitation des quantités

Limite « côté chasseur » : par chasseur : 1 pièce de gros gibier et 10 pièces de petit gibier provenant de son tableau de chasse (individuel ou collectif)

Limite « côté consommateur final » : consommation du ménage du CF (voir + haut).

Le CF ne peut pas évidemment pas céder du gibier, de la viande, du pâté, ...



# Recherche des trichines (1)

## 1. Prélèvement

Le RSHCB distribue des kits (= +/- 20 €)

Minimum 3 prélèvements/sanglier :

langue (le + facile), diaphragme, intercostaux (gros sanglier couché), sous le coude, en dedans de la joue.

Placer dans sachets étanches bien identifiés.

Remplir formulaire de demande.

Envoyer ASAP par la Poste

## 2. Paiement des frais : proposition de procédure

- au moment où le consommateur final (ou celui qui se charge de le lui faire parvenir) enlève le sanglier, il règle à l'avance à la PF le prix de la recherche des trichines et de l'expédition du prélèvement (= montant demandé par le laboratoire + frais

# Recherche des trichines (2)

d'expédition + frais de communication du résultat = +/- 20 €;  
généralement, en même temps, il paiera le prix du sanglier au trésorier de la chasse

- la PF paie la facture du laboratoire (+/- 12 €).

## 3. Communication du résultat

- d'une importance **capitale** si le résultat est positif!
- Le cadre 2 de la Déclaration contient les coordonnées du consommateur final ou, s'il n'est pas connu, de la personne qui a pris en charge le sanglier et qui doit être en mesure de le communiquer ultérieurement.

# Trichinellose

**Agents pathogènes** : Parasites *Trichinella spiralis*  
*Trichinella pseudospiralis*  
*Trichinella nativa*  
*Trichinella britovi*  
*Trichinella* ...

H = carnivore ou détritivore

**Epidémiologie** : Europe, Afrique, Asie et Amériques  
E. Orientale  
en progression en E. Occidentale (FR, IT)  
présence en B. (Alle/s/Semois 2007)

# Trichinellose : cycle

Muscle ou viande contaminés ingérés

(par Sanglier, Renard, Rongeur, ... ou Homme)

Larve devient adulte dans le TD de l'hôte

Ver adulte pond des larves dans le TD de l'hôte

Larves gagnent le tissu musculaire

Larves s'enkystent (indestructibles après 3 semaines)

Troubles musculaires et articulaires chroniques, incurables et invalidants; parfois complications et †

# Trichinellose : prévention

Doit être faite à l'échelon collectif (= problème de Santé publique) et non individuel; consiste en la **Recherche systématique des trichines**

La PF a le devoir légal et moral de faire effectuer la recherche pour tout sanglier destiné à un consommateur final. Il est responsable devant celui-ci et devant la société.

Congélation : **INSUFFISANTE**

Cuisson : **INSUFFISANTE**, sauf 65° A COEUR pendant 10 minutes au moins (ROSE = INSUFFISANT)

### 3. Destinataire = commerce de détail approvisionnement directement de consommateur final

Exemples : boucher, grande surface,  
traiteur, C.P.A.S., restaurant, cantine  
d'entreprise, ...

Cession interdite

4. Destinataire = commerce de détail  
auquel un établissement agréé de  
traitement du gibier sauvage est  
attaché

Mêmes conditions que 5.



# 5. Destinataire = établissement de traitement du gibier sauvage

## Conditions (1)

1. la PF a procédé aux constatations et examens requis et a rempli la Déclaration (signature en Cadre 4 ou en Cadre 5).
2. Si signature en Cadre 4, pour le gros gibier, l'éviscération partielle est obligatoire. L'éviscération totale est autorisée à condition qu'une partie du foie (200 gr) et qu'un rein restent attachés la carcasse. La tête peut également être enlevée (sauf sanglier auquel les canines peuvent cependant être enlevées)
3. Si signature en Cadre 5, pour le gros gibier, seule l'éviscération partielle (estomac(s) et intestin) est autorisée. Tous les autres viscères doivent accompagner la carcasse, dans un sac clairement identifié. La tête ne peut être séparée (sauf bois des cervidés et canines du sanglier).
4. si les conditions météorologiques l'exigent, le refroidissement est entamé dans un délai raisonnable (4° à coeur pour le petit gibier et 7° à coeur pour le gros gibier).



## Conditions (2)

Pas de limitation des quantités

Pas de recherche des trichines

Déclaration signée en Cadre 4 ou en Cadre 5

= PF n'a pas de doute (cadre 4)

= PF a un doute (cadre 5); dans ce cas,  
justification obligatoire (cadre 6)

Eviscération

Température

# Synthèse : Limitation des quantités (1)

**Destinataire = chasseur lui-même** (rappel)

Limite : consommation du ménage du chasseur

**Destinataire = consommateur final**

Limite « côté chasseur » : 1 pièce de gros gibier + 10 pièces de petit gibier par chasseur (qui cède à partir de son tableau de chasse individuel ou collectif)

Limite « côté consommateur final » : consommation du ménage du CF (qui achète) voir + haut. Le CF ne peut pas céder du gibier, de la viande, du pâté, ...

**Destinataire = établissement de traitement**

Pas de limite

# Synthèse : Limitation des quantités (2)

## Exemple 1 :

**1 chasseur, chassant seul, a tué 3 chevreuils**

Il peut céder un chevreuil à un consommateur final

Il peut prélever 2 chevreuils pour sa consommation

Il peut aussi les céder à un établissement

# Synthèse : Limitation des quantités (3)

## Exemple 2 :

Albert, Bernard, Charles, Désiré et Ernest, chassant en groupe, ont tué 3 chevreuils

Albert peut céder un chevreuil au consommateur final Xavier

Bernard peut céder un chevreuil au consommateur final Xavier

Charles peut céder un chevreuil au consommateur final Xavier

Il est bien entendu que Xavier ne peut céder aucun gibier, ni entier, ni en morceaux, ni transformé (pâté) à quiconque et que cette cession correspond à la consommation normale de sa famille.

# Synthèse : Limitation des quantités (4)

## Exemple 3 :

5 chasseurs (André, Bernard, Charles, Denis et Emile), chassant en groupe, ont tué 8 chevreuils et 18 faisans. André a tué un chevreuil, Bernard en a tué 7, Charles n'a rien tué; on ne se souvient plus qui a tué des faisans. Le garde-chasse est PF, a participé à la chasse et signe toutes les déclarations en cadre 4.

Charles peut céder 1 chevreuil et 10 faisans au CF Xavier

Denis peut céder 1 chevreuil et 2 faisans au CF Xavier

Emile peut céder 1 chevreuil et 8 faisans au CF Yves

André, Charles et Denis peuvent chacun prélever un chevreuil pour leur consommation

Emile peut prélever deux chevreuils pour sa consommation.

Le garde remplit 2 déclarations (Xavier et Yves).

# Synthèse : Limitation des quantités (5)

## Exemple 4 :

Le 01-11-07, 10 chasseurs, chassant en groupe, ont tué 3 chevreuils à Aywaille. Albert est un de ces chasseurs.

Le même jour, Hugo a tué 10 colverts à Herk de Stad.

Le même jour, 15 chasseurs, chassant en groupe, ont tué 6 biches à Tintigny. Bertrand est un de ces chasseurs.

Le même jour, Charles, chassant seul, a tué un chevreuil à Libramont.

Albert peut céder un chevreuil au consommateur final Victor.

Hugo peut céder 10 colverts au consommateur final Victor.

Bertrand peut céder une biche au consommateur final Victor.

Charles peut céder son chevreuil au consommateur final Victor.

# Synthèse : Limitation des quantités (6)

## Exemple 5 :

2 chasseurs (André et Bertrand), chassant ensemble, ont tué 20 lièvres.

André peut céder 10 lièvres au CF Victor

Bertrand peut céder 4 lièvres au CF Victor

Bertrand peut céder 6 lièvres au CF Yvan

# Synthèse : Limitation des quantités (7)

## Exemple 6 :

20 chasseurs, chassant ensemble, ont tué 20 chevreuils et 200 lièvres.

Ils peuvent céder les 20 chevreuils et les 200 lièvres à des consommateurs finaux à condition que ces derniers n'utilisent effectivement ces gibiers que pour leurs ménages respectifs.



# Synthèse : Viscères (1)

## 1. Gibier → consommateur final

On doit enlever estomac(s), intestins,

On peut (il faut) enlever coeur, poumons, foie, rate, reins, tête

## 2. Gibier → atelier de traitement

### a. signature en cadre 4

On doit enlever estomac(s), intestins,

On peut (il faut) enlever coeur, poumons, foie, rate, un rein, tête (sauf sanglier\*)

On doit laisser attachés un rein et 200 gr de foie  
(☞ recherche résidus)

### b. signature en cadre 5

On doit enlever estomac(s), intestins,

On doit livrer tous les autres viscères dans un sac identifié  
(pas attachés à la carcasse pour éviter la contamination)

# Synthèse : Viscères (2)

**Gibier → atelier de traitement**

**a. signature en cadre 4**

On doit enlever estomac(s), intestins,

On peut (il faut) enlever coeur, poumons, foie, rate, un rein, tête

On doit laisser attachés un rein et 200 gr de foie

**Mais ... le foie a été entièrement détruit par un projectile**

→ Mentionner en Cadre 6 que le foie a été détruit par un projectile

# Synthèse : Viscères (3)

**Gibier → atelier de traitement**

**a. signature en cadre 4**

On doit enlever estomac(s), intestins,

On peut (il faut) enlever coeur, poumons, foie, rate, un rein, tête

On doit laisser attachés un rein et 200 gr de foie

**Mais ... le foie a été séparé de la carcasse par maladresse**

→ Mentionner en Cadre 6 que le foie a été séparé par maladresse et joindre tout le foie dans un sac identifié

# Synthèse : Viscères (4)

Sanglier → atelier de traitement

signature en Cadre 4

On doit laisser la tête attachée

On peut prélever les canines et leur support osseux (! Langue)

**Mais ... On veut récupérer la tête  
entière (taxidermie / cape)**

→ Livrer le sanglier entier à l'établissement

Prévenir qu'on souhaite conserver la tête (ou +)

Récupérer la tête après expertise vétérinaire

# Synthèse : Viscères (5)

**Cerf, Chevreuil, Mouflon → atelier de traitement  
signature en Cadre 5**

On doit laisser la tête attachée

On peut prélever les bois ou les cornes (scier à a base)

**Mais ... On veut récupérer la tête**

**(taxidermie / cape) ou le grand crâne**

→ Livrer le gibier entier à l'établissement

Prévenir qu'on souhaite conserver la tête (ou +)

Récupérer la tête après expertise vétérinaire

# Partie 4

## 4. 3.

### Les tâches de la personne formée

## **Avant (au début de) la saison de chasse :**

Briefing des chasseurs, des gardes et des traqueurs sur :

- obligation d'observer le comportement du gibier
- obligation d'informer la PF sur toute anomalie
- règles d'éviscération, refroidissement, transport et manipulations

## **Régulièrement :**

Recueil d'informations

- sur l'environnement
- sur toute autre anomalie

# Pendant et à la fin de la journée de chasse:

Contrôle du respect des règles d'hygiène

Contrôle de l'évacuation des déchets animaux

Recueil d'informations sur le comportement et l'environnement

Examen des animaux entiers et lors de l'éviscération

Rédaction et signature des Déclarations

= prise de décision / responsabilité

= signer en cadre 4 ou signer en cadre 5

Contrôle des viscères accompagnant les carcasses

Exécution des prélèvements trichines

(chez sanglier → consommateur final)

Expédition des prélèvements trichines

**Une PF n'est nullement tenue d'éviscérer elle-même les gibiers. Plusieurs PF peuvent examiner les gibiers d'un tableau de chasse.**



# Dès réception du résultat trichines :

Communication du résultat au consommateur final

- soit adresse connue
- soit adresse non connue → la rechercher  
(voir cadre 2 de la Déclaration)

# Déchets animaux

(compétence régionale - et non pas fédérale)

**Chasseur = producteur de déchets animaux**

Déchets = viscères et gibiers impropres à la consommation

**Moins de 25 Kg**

→ Tolérance (enterrer)

**Plus de 25 Kg**

→ Obligation d'avoir recours à un collecteur agréé qui enlève moyennant paiement

→ Possibilité de faire analyser l'animal par le Réseau de Surveillance Sanitaire de la F.S.

# Partie 4

## 4. 4.

### La Déclaration

# Qui peut remplir une Déclaration ? (1)

Seule une PF qui a participé à toute l'action de chasse peut remplir une Déclaration

- Le principe est que la PF doit être au courant du comportement et de l'environnement de tous les gibiers pour lesquels elle signe une (des) Déclaration(s). De plus, elle doit les avoir tous examinés.
- Sauf cas exceptionnel (affût au chevreuil le matin à Arlon et passée des canards le soir à Ostende), la même PF ne peut remplir une Déclaration pour deux lieux de chasse, le même jour.
- Une PF qui a participé à une partie de l'action de chasse ne peut pas signer pour les gibiers tués quand elle était absente.

## Qui peut remplir une Déclaration ? (2)

- Un **vétérinaire** même officiel, agréé, spécialiste, expert, ... arrivant après la journée de chasse, **NE** peut **PAS** remplir une Déclaration, même s'il est PF.
- Un **vétérinaire** même officiel, agréé, spécialiste, expert, ... ayant participé à la chasse, **NE** peut **PAS** remplir une Déclaration, s'il n'est pas enregistré comme PF.

**Si tout le gibier est destiné à la consommation personnelle des chasseurs, l'intervention d'une PF n'est pas obligatoire.**

**Une PF n'est jamais obligée de remplir une Déclaration.**

**Une PF formée en Wallonie peut officier en Flandre et inversement.**

# Qui peut remplir une Déclaration ? (3)

Pour les gibiers qui seraient l'objet d'un transfert interfrontalier, il pourrait être admis qu'une PF du et dans le pays d'origine puisse remplir une Déclaration le concernant  
(pays concernés : BE, LU, NL)

Dans l'attente de l'officialisation, le certificat vétérinaire, utilisé dans l'ancienne procédure, est accepté.

# Qui peut remplir une Déclaration ? (4)

**Chasse individuelle** (approche, affut, ...)

Au cas où le chasseur n'est pas PF et si aucune PF ne l'accompagne sur le lieu de chasse,

Si le garde chasse, ou un membre de l'association de chasse est PF,

Cette personne peut remplir la Déclaration à condition qu'elle réside sur place,

qu'elle examine l'animal sur le lieu de chasse,

que le chasseur l'informe sur le comportement du gibier

Il **N'est** donc **PAS** autorisé que le chasseur présente le gibier à la PF ailleurs (son domicile, le garage du garde-chasse, ...) que sur le lieu de la mise à mort. L'éviscération doit avoir lieu sur place le + vite possible (compromis rapidité/propreté).

# Qui peut remplir une Déclaration ? (5)

## Gibier blessé retrouvé ultérieurement

- Le **jour de la chasse**, une PF (= PF1) remplit une Déclaration partielle (comportement, environnement + mention gibier blessé non retrouvé) = D1

- Le **jour ou le gibier est retrouvé** : 3 possibilités :

1. PF1 est présente : elle termine D1 + mention Hr et état

2. Une autre PF est présente (= PF2), p. ex. le conducteur de chien de sang : elle remplit une seconde Déclaration partielle (examen visuel + mention Hr et état) = D2. Le gibier part vers l'établissement avec D1 et D2.

3. Aucune PF n'est présente. Le gibier éviscéré part vers l'établissement avec D1 et tous les viscères sauf estomac(s) et intestins. (« ... dans un cas particulier ... » Règlement 853/2004 Annexe Chap. II 4 C)



# Présentation de la Déclaration (1)

1.  
DECLARATION N° 12345 → **tracabilité** du document  
PERSONNE FORMÉE N° ..... = N° d'enregistrement  
Nom : ..... **un cachet permet de gagner du temps**.....  
Adresse : .....  
Tél. : .....

Carnets de 50 Déclarations distribuées par RSHCB  
(**20 €** pour 2 carnets de 50 + farde/support)  
Prénumérotation permet de retrouver le signataire de chaque  
Déclaration (tracabilité)  
Original accompagne gibier → destinataire (qui la conserve)  
Copie : justificatif, contrôle AFSCA, résultat trichines, ...  
A conserver pendant 5 ans

# Présentation de la Déclaration (2)

2.

**CONSOMMATEUR FINAL** (à défaut, identification de la personne qui se charge de la livraison du gibier à un consommateur final). *Ce cadre ne doit être complété que si le gibier est un sanglier destiné à un consommateur final.*

Nom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Avis au consommateur : une recherche concernant ce sanglier est en cours. Le résultat vous sera communiqué. il peut être dangereux de consommer ce gibier avant d'avoir reçu cette information. (biffer cet avis s'il n'est pas pertinent)

Le Cadre 2 **NE** doit être rempli **QUE** si le gibier est un sanglier destiné à un consommateur final. Sinon, biffer.

Le but est de pouvoir lui communiquer le résultat de la recherche des Trichines.

# Présentation de la Déclaration (3)

## 3. GIBIER EXAMINE

**Lieu** (Commune), **date** et **heure** de la mise à mort :

..... , .....

**Espèce :**      **Nombre :**      **N° des bracelets :**

Cerf                      .....                      .....

Chevreuil                      .....                      .....

Sanglier                      .....                      .....

Total :.....

**Espèce :**      **Nombre :**      **Espèce :**      **Nombre :**

Lièvre                      .....                      Lapin                      .....

Faisan                      .....                      Ramier                      .....

Perdrix                      .....                      Autre : .....                      .....

Total : .....                      Total : .....

# Présentation de la Déclaration (4)

- Date mise à mort peut être  $\neq$  de la date déclaration
- Heure mise à mort = obligation du Règlement 853/2004  
Si Déclaration commune pour plusieurs gibiers, une fourchette de 6 Hr maximum est autorisée
- La même Déclaration peut concerner plusieurs gibiers, même appartenant à des espèces différentes, si :
  1. même territoire et
  2. même jour et
  3. même destinataire et
  4. signature en Cadre 4 pour tous les gibiers(exception pour petit gibier : si la signature en Cadre 5 est motivée en Cadre 6 de la même façon pour tous les gibiers)

# Présentation de la Déclaration (5)

4.

Je déclare ce qui est repris au verso sub 4 et considère en conséquence que le gibier peut être cédé directement à un consommateur final ou à un établissement de traitement du gibier agréé. Je biffe / Je ne biffe pas\* le texte d. sub 4 au verso.

Date et signature : .....

# Présentation de la Déclaration (6)

## **4. Je déclare que :**

- a** aucun effet de contamination environnementale n'est soupçonné dans la zone de chasse
- b** aucun comportement anormal n'a été constaté avant la mise à mort du gibier
- c** un examen visuel de l'animal entier n'a pas révélé de caractéristiques anormales permettant de suspecter que la viande constitue un risque pour la santé
- d** un examen visuel des viscères n'a pas révélé de caractéristiques anormales permettant de suspecter que la viande constitue un risque pour la santé (toujours à biffer dans le cas de petit gibier, sauf s'il est éviscéré sur place)

**ET CONSIDERE** en conséquence que le gibier peut être cédé directement à un consommateur final ou à un établissement de traitement du gibier agréé.

# Présentation de la Déclaration (7)

## Signature en Cadre 4 :

- Destinataires autorisés :
  - Consommateur final
  - Commerce de détail ... établissement ... attenant
  - Établissement de traitement
- Prélèvement trichine obligatoire si sanglier et si pour consommateur final (aide-mémoire)
- Eviscération totale autorisée si destinataire = consommateur final
- Eviscération totale autorisée si destinataire = établissement de traitement  
MAIS, laisser un rein et 200 gr de foie adhérents
- Le Cadre 6 peut être rempli.
- **La PF prend ses responsabilités !**

# Présentation de la Déclaration (8)

5.

Je déclare ne pas pouvoir signer la Déclaration conformément au point 4 suite à une (aux) observation(s) suivante(s) :

a       b       c       d      (voir verso sub 5)

et considère en conséquence que le gibier ne peut pas être cédé à un consommateur final mais uniquement à un établissement de traitement du gibier agréé. Je biffe / Je ne biffe pas\*  le  texte d. sub 4 au verso.

Date et signature  : .....



# Présentation de la Déclaration (9)

- 5. Je déclare** ne pas pouvoir signer la déclaration conformément au point 4, suite à une (aux) observation(s) suivante(s) :
- a** un effet de contamination environnementale est soupçonné dans la zone de chasse
  - b** un comportement anormal a été constaté avant la mise à mort du gibier
  - c** un examen visuel de l'animal entier a révélé une (des) caractéristique(s) anormale(s) permettant de suspecter que la viande constitue un risque pour la santé
  - d** un examen visuel des viscères a révélé une (des) caractéristique(s) anormale(s) permettant de suspecter que la viande constitue un risque pour la santé (toujours à biffer dans le cas de petit gibier, sauf s'il est éviscéré sur place)
- ET CONSIDERE** en conséquence que le gibier ne peut être cédé directement à un consommateur final mais uniquement à un établissement de traitement du gibier agréé.

# Présentation de la Déclaration (10)

## Signature en Cadre 5 :

- Destinataires autorisés :
  - Commerce de détail ... attenant
  - Établissement de traitement
- Tous les viscères, sauf estomac(s) et intestins, doivent accompagner la carcasse dans sac identifié
- Le Cadre 6 doit être rempli.

# Présentation de la Déclaration (11)

6. Commentaires : détaillez la (les) caractéristique(s) anormale(s) observée(s) et si un effet de contamination environnementale est soupçonné, en préciser la nature.

## **Cadre 6 :**

- A remplir obligatoirement si signature en cadre 5; mentionner les anomalies observées lors de l'examen du gibier et/ou concernant son comportement et/ou concernant l'environnement (aide-mémoire)
- facultatif si signature en cadre 4

# Partie 4

## 4. 4.

### Les coûts de la personne formée

## 1. Formation

inscription, déplacements, ...

## 2. Matériel et documents

gants jetables, sachets prélèvement, couteaux, carnet de Déclarations (7,5 € / 50), formulaires de demande de recherche des trichines, ...

## 3. Communication

envoi prélèvements trichines, communication du résultat, ...

## 4. Assurance RC pour PF

Tous les membres du RSHCB en ordre de cotisation sont automatiquement et gratuitement assurés dès, qu'ils sont PF.

## 5. Temps

Le temps consacré doit être en rapport avec la responsabilité  
Estimation : **15 minutes** / gros gibier ou 10 petits gibiers

# Responsabilité de la PF (1)

La PF est tenue à une obligation de moyens,  
et PAS à une obligation de résultat.

La PF doit faire son travail de son mieux et  
dans les limites de ce qui lui a été enseigné  
lors de la formation

(7 Hr de cours ≠ Fmn Vet)

## Responsabilité de la PF (2)

Si quelqu'un subit un dommage suite à l'ingestion de viande d'un gibier ayant fait l'objet d'une Déclaration, la responsabilité de la PF est engagée si il y a :

- dommage (intox. alim., trichinellose, ...)
- faute de la part de la PF (pas d'examen, pas de recherche des trichines, ...)
- lien entre faute et dommage

C'est à la victime a faire la preuve du dommage, de la faute et du lien entre les 2.

# Qui est susceptible de contrôler un chasseur, une PF?

## Les contrôleurs de l'AFSCA

### Sanctions ?

\_\_\_\_\_ Retrait de l'enregistrement en tant que PF

Sanctions prévues pour réprimer le commerce illégal de viande



4. 01. Un groupe de chasseurs associés a tué au total 18 canards, 24 faisans et 15 lapins. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite acheter à l'association, pour lui-même, 12 canards. La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe en cadre 4 la (les) Déclaration(s) concernant ces canards
- ne l'y autorise pas

Destinataire = chasseur / consommation personnelle  
Pas de condition particulière

4. 01. Un groupe de chasseurs associés a tué au total 18 canards, 24 faisans et 15 lapins. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite acheter à l'association, pour lui-même, 12 canards. La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe en cadre 4 la (les) Déclaration(s) concernant ces canards
- ne l'y autorise pas

Destinataire = chasseur / consommation personnelle  
Pas de condition particulière

4. 02. Une équipe de chasseurs a tué au total 3 perdrix, 2 lapins, 17 faisans et 6 lièvres. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite emporter 2 lièvres afin de les vendre à un voisin. La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe en cadre 4 la (les) Déclaration(s) concernant ces lièvres
- ne l'y autorise pas

Destinataire = voisin = consommateur final

Quantité inférieure à 10 pièces de PG

Gibier provient du propre tableau de chasse

Refroidissement

PF ayant participé à la chasse

Signature en cadre 4

4. 02. Une équipe de chasseurs a tué au total 3 perdrix, 2 lapins, 17 faisans et 6 lièvres. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite emporter 2 lièvres afin de les vendre à un voisin. La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe en cadre 4 la (les) Déclaration(s) concernant ces lièvres
- ne l'y autorise pas

Destinataire = voisin = consommateur final

Quantité inférieure à 10 pièces de PG

Gibier provient du propre tableau de chasse

Refroidissement

PF ayant participé à la chasse

Signature en cadre 4

4. 03. Un groupe de chasseurs a tué au total 3 perdrix, 2 lapins, 17 faisans et 6 lièvres. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite emporter les 3 perdrix et les 6 lièvres afin de les vendre à un voisin. La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe en cadre 4 la (les) Déclaration(s) concernant ces gibiers
- ne l'y autorise pas

Destinataire = voisin = consommateur final

Quantité inférieure à 10 pièces de PG

Gibier provient du propre tableau de chasse

Refroidissement

PF ayant participé à la chasse

Signature en cadre 4

4. 03. Un groupe de chasseurs a tué au total 3 perdrix, 2 lapins, 17 faisans et 6 lièvres. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite emporter les 3 perdrix et les 6 lièvres afin de les vendre à un voisin. La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe en cadre 4 la (les) Déclaration(s) concernant ces gibiers
- ne l'y autorise pas

Destinataire = voisin = consommateur final

Quantité inférieure à 10 pièces de PG

Gibier provient du propre tableau de chasse

Refroidissement

PF ayant participé à la chasse

Signature en cadre 4

4. 04. Un groupe de chasseurs a tué au total 3 perdrix, 2 lapins, 17 faisans et 6 lièvres. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite emporter les 3 perdrix et les 6 lièvres afin de les vendre à son boucher dont la clientèle est demandeuse de gibier.

La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe la Déclaration en cadre 4
- l'y autorise si un établissement agréé de traitement du gibier est attenant à la boucherie **et si une PF ayant participé à la chasse a rempli une Déclaration.**

Destinataire = boucher = commerce de détail + établiss. agréé

PF ayant participé à la chasse

Signature en cadre 4 ou en cadre 5

Refroidissement

4. 04. Un groupe de chasseurs a tué au total 3 perdrix, 2 lapins, 17 faisans et 6 lièvres. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite emporter les 3 perdrix et les 6 lièvres afin de les vendre à son boucher dont la clientèle est demandeuse de gibier.

La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe la Déclaration en cadre 4
- l'y autorise si un établissement agréé de traitement du gibier est attenant à la boucherie et si une PF ayant participé à la chasse a rempli une Déclaration.

Destinataire = boucher = commerce de détail + établiss. agréé

PF ayant participé à la chasse

Signature en cadre 4 ou en cadre 5

Refroidissement



4. 05. Un sanglier de 120 kg figure au tableau ; il a été éviscéré et refroidi dans les règles. Une PF a signé la Déclaration en cadre 5. Aucun des membres de l'équipe de chasse n'est intéressé ; le grossiste en gibier a été sollicité et a répondu qu'il ne prenait pas de sanglier de plus de 100 kg. Vous connaissez personnellement le cuisinier du restaurant du Ministère où vous travaillez. Il vous a dit un jour que cela lui ferait plaisir de découper un sanglier et de le servir au personnel. Vous avez l'intention de lui en faire cadeau dans ce but. La réglementation

- vous y autorise à condition que le résultat de la recherche des trichines soit favorable
- vous y autorise sans condition supplémentaire
- ne vous y autorise pas

Destinataire = Restaurant ≠ consommateur final

≠ commerce de détail + établissement agréé

Cession non autorisée

4. 05. Un sanglier de 120 kg figure au tableau ; il a été éviscéré et refroidi dans les règles. Une PF a signé la Déclaration en cadre 5. Aucun des membres de l'équipe de chasse n'est intéressé ; le grossiste en gibier a été sollicité et a répondu qu'il ne prenait pas de sanglier de plus de 100 kg. Vous connaissez personnellement le cuisinier du restaurant du Ministère où vous travaillez. Il vous a dit un jour que cela lui ferait plaisir de découper un sanglier et de le servir au personnel. Vous avez l'intention de lui en faire cadeau dans ce but. La réglementation

- vous y autorise à condition que le résultat de la recherche des trichines soit favorable
- vous y autorise sans condition supplémentaire
- **ne vous y autorise pas**

Destinataire = Restaurant ≠ consommateur final

≠ commerce de détail + établissement agréé

Cession non autorisée

4. 06. Un chasseur dispose d'un chevreuil provenant de son tableau de chasse ; l'animal a été éviscéré et refroidi dans les règles ; une PF ayant participé à la chasse a signé la Déclaration en cadre 4. Le chasseur

- peut fournir ce chevreuil à une personne qui autorise l'équipe de chasse à chasser sur les terres dont elle est propriétaire, à titre de dédommagement
- peut fournir ce chevreuil à un boucher, à condition que celui-ci fasse contrôler le chevreuil par un vétérinaire officiel
- ne peut céder ce chevreuil à personne

Destinataire = propriétaire = consommateur final

Gibier provient du propre tableau de chasse

Quantité

PF ayant participé à la chasse a signé en cadre 4

Eviscération & Refroidissement

4. 06. Un chasseur dispose d'un chevreuil provenant de son tableau de chasse ; l'animal a été éviscéré et refroidi dans les règles ; une PF ayant participé à la chasse a signé la Déclaration en cadre 4. Le chasseur

- peut fournir ce chevreuil à une personne qui autorise l'équipe de chasse à chasser sur les terres dont elle est propriétaire, à titre de dédommagement
- peut fournir ce chevreuil à un boucher, à condition que celui-ci fasse contrôler le chevreuil par un vétérinaire officiel
- ne peut céder ce chevreuil à personne

Destinataire = propriétaire = consommateur final

Gibier provient du propre tableau de chasse

Quantité

PF ayant participé à la chasse a signé en cadre 4

Eviscération & Refroidissement

4. 07. Un chasseur invité a tué un gros sanglier à l'approche et l'a reçu en cadeau. Le titulaire de la chasse (qui est une PF) lui a fourni la Déclaration signée en cadre 4, au cas où il aurait besoin de ce document. Il emporte le sanglier chez lui avec l'intention de le découper et de le congeler. Il s'aperçoit ensuite que la place manque dans son congélateur. Il peut faire cadeau de ce cuissot
- à un ami, à condition de lui remettre la Déclaration
  - à son boucher, à condition de lui remettre la Déclaration
  - à personne

Cession de morceaux de gibier ou de viande de gibier :  
interdite

4. 07. Un chasseur invité a tué un gros sanglier à l'approche et l'a reçu en cadeau. Le titulaire de la chasse (qui est une PF) lui a fourni la Déclaration signée en cadre 4, au cas où il aurait besoin de ce document. Il emporte le sanglier chez lui avec l'intention de le découper et de le congeler. Il s'aperçoit ensuite que la place manque dans son congélateur. Il peut faire cadeau de ce cuissot
- à un ami, à condition de lui remettre la Déclaration
  - à son boucher, à condition de lui remettre la Déclaration
  - à personne

Cession de morceaux de gibier ou de viande de gibier :  
interdite

4. 08. Un chasseur dispose d'un chevreuil provenant de son tableau de chasse ; l'animal a été éviscéré et refroidi dans les règles ; une PF ayant participé à la chasse a signé la Déclaration en cadre 5. Le chasseur peut fournir ce chevreuil à
- une cantine scolaire, à condition que celui-ci fasse contrôler le chevreuil par un vétérinaire officiel
  - un établissement de traitement du gibier sauvage
  - personne

En cas de signature en cadre 5,  
Les seuls destinataires autorisés sont les  
établissements de traitement et les  
commerces de détail auxquels un établissement ... attenant

4. 08. Un chasseur dispose d'un chevreuil provenant de son tableau de chasse ; l'animal a été éviscéré et refroidi dans les règles ; une PF ayant participé à la chasse a signé la Déclaration en cadre 5. Le chasseur peut fournir ce chevreuil à
- une cantine scolaire, à condition que celui-ci fasse contrôler le chevreuil par un vétérinaire officiel
  - un établissement de traitement du gibier sauvage
  - personne

En cas de signature en cadre 5,  
Les seuls destinataires autorisés sont les  
établissements de traitement et les  
commerces de détail auxquels un établissement ... attenant



4. 09. Trois sangliers mal tirés figurent au tableau ; ils ont été éviscérés et refroidis dans les règles. Aucun des membres de l'équipe de chasse n'est intéressé ; le grossiste en gibier a été sollicité et a répondu qu'il ne se déplacerait pas pour si peu. Un des chasseurs, qui n'est pas PF, se dit qu'il pourrait emporter les trois sangliers et récupérer les morceaux les moins abîmés pour les congeler et les consommer en famille plus tard. La réglementation l'y autorise
- à condition qu'une PF ayant participé à la chasse signe la Déclaration en cadre 4 et que le résultat de la recherche des trichines soit conforme
  - à condition qu'une PF signe à la case 5 de la Déclaration
  - sans condition supplémentaire

Destinataire = chasseur / consommation personnelle  
Pas de condition particulière

4. 09. Trois sangliers mal tirés figurent au tableau ; ils ont été éviscérés et refroidis dans les règles. Aucun des membres de l'équipe de chasse n'est intéressé ; le grossiste en gibier a été sollicité et a répondu qu'il ne se déplacerait pas pour si peu. Un des chasseurs, qui n'est pas PF, se dit qu'il pourrait emporter les trois sangliers et récupérer les morceaux les moins abîmés pour les congeler et les consommer en famille plus tard. La réglementation l'y autorise
- à condition qu'une PF ayant participé à la chasse signe la Déclaration en cadre 4 et que le résultat de la recherche des trichines soit conforme
  - à condition qu'une PF signe à la case 5 de la Déclaration
  - **sans condition supplémentaire**

Destinataire = chasseur / consommation personnelle  
Pas de condition particulière

4. 10. Trois chevreuils mal tirés figurent au tableau ; ils ont été éviscérés et refroidis dans les règles. Aucun des membres de l'équipe de chasse n'est intéressé ; le grossiste en gibier a été sollicité et a répondu qu'il ne se déplacerait pas pour si peu. Un des chasseurs, qui n'est pas PF, se dit qu'il pourrait emporter les trois chevreuils et récupérer les morceaux les moins abîmés pour les congeler et les consommer en famille plus tard. La réglementation l'y autorise

- à condition qu'une PF ayant participé à la chasse signe la Déclaration en cadre 4 et que le résultat de la recherche des trichines soit conforme
- à condition qu'une PF signe la Déclaration en cadre 4
- sans condition supplémentaire

Destinataire = chasseur / consommation personnelle  
Pas de condition particulière

4. 10. Trois chevreuils mal tirés figurent au tableau ; ils ont été éviscérés et refroidis dans les règles. Aucun des membres de l'équipe de chasse n'est intéressé ; le grossiste en gibier a été sollicité et a répondu qu'il ne se déplacerait pas pour si peu. Un des chasseurs, qui n'est pas PF, se dit qu'il pourrait emporter les trois chevreuils et récupérer les morceaux les moins abîmés pour les congeler et les consommer en famille plus tard. La réglementation l'y autorise

- à condition qu'une PF ayant participé à la chasse signe la Déclaration en cadre 4 et que le résultat de la recherche des trichines soit conforme
- à condition qu'une PF signe la Déclaration en cadre 4
- **sans condition supplémentaire**

Destinataire = chasseur / consommation personnelle  
Pas de condition particulière

4. 11. Un dimanche, un groupe de chasseurs au petit gibier (actionnaires et invités) tue une trentaine de pièces. Le gibier a été refroidi selon les règles. L'actionnaire principal, qui est la seule PF parmi les actionnaires, est absent, en déplacement à l'étranger. Un des chasseurs se propose de déposer les gibiers à un établissement de traitement du gibier qui se trouve sur son chemin. La réglementation
- l'y autorise sans condition particulière
  - l'y autorise si un des invités ayant participé à la chasse est une PF **et qu'il remplisse une (ou des) Déclaration(s)**
  - ne l'y autorise pas

Destinataire = établissement de traitement  
PF ayant participé à la chasse  
Signature en cadre 4 (ou en cadre 5)  
Refroidissement

4. 11. Un dimanche, un groupe de chasseurs au petit gibier (actionnaires et invités) tue une trentaine de pièces. Le gibier a été refroidi selon les règles. L'actionnaire principal, qui est la seule PF parmi les actionnaires, est absent, en déplacement à l'étranger. Un des chasseurs se propose de déposer les gibiers à un établissement de traitement du gibier qui se trouve sur son chemin. La réglementation
- l'y autorise sans condition particulière
  - l'y autorise si un des invités ayant participé à la chasse est une PF et qu'il remplisse une (ou des) Déclaration(s)
  - ne l'y autorise pas

Destinataire = établissement de traitement  
PF ayant participé à la chasse  
Signature en cadre 4 (ou en cadre 5)  
Refroidissement

4. 12. Un dimanche de septembre, un groupe de chasseurs au petit gibier tue 11 perdrix. Le gibier a été refroidi selon les règles. L'actionnaire principal, qui est la seule PF du groupe, est absent, en déplacement à l'étranger. Un des chasseurs propose de racheter à l'association les 11 perdrix pour les mettre dans son congélateur.

La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe la Déclaration en cadre 4
- ne l'y autorise pas

Destinataire = chasseur / consommation personnelle

Pas de condition particulière



4. 12. Un dimanche de septembre, un groupe de chasseurs au petit gibier tue 11 perdrix. Le gibier a été refroidi selon les règles. L'actionnaire principal, qui est la seule PF du groupe, est absent, en déplacement à l'étranger. Un des chasseurs propose de racheter à l'association les 11 perdrix pour les mettre dans son congélateur.

La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe la Déclaration en cadre 4
- ne l'y autorise pas

Destinataire = chasseur / consommation personnelle

Pas de condition particulière



4. 13. Une PF ayant participé à la chasse a examiné un chevreuil et a signé la Déclaration en cadre 5. Ce gibier
- peut être fourni à un consommateur final
  - peut être vendu à un établissement de traitement du gibier
  - ne peut être consommé

Destinataire = établissement de traitement  
PF ayant participé à la chasse  
Signature en cadre 5  
Refroidissement

4. 13. Une PF ayant participé à la chasse a examiné un chevreuil et a signé la Déclaration en cadre 5. Ce gibier
- peut être fourni à un consommateur final
  - peut être vendu à un établissement de traitement du gibier
  - ne peut être consommé

Destinataire = établissement de traitement  
PF ayant participé à la chasse  
Signature en cadre 5  
Refroidissement

4. 14. Un groupe de chasseurs associés a tué au total 18 canards, 24 faisans et 15 lapins. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite acheter 12 canards à l'association, pour les revendre à un voisin qui lui a demandé du gibier. La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe les Déclarations concernant ces canards en cadre 4
- ne l'y autorise pas

Destinataire = voisin = consommateur final

Quantité inférieure à 10 pièces de PG

condition non respectée

Gibier provient du propre tableau de chasse

Refroidissement

PF ayant participé à la chasse

Signature en cadre 4

4. 14. Un groupe de chasseurs associés a tué au total 18 canards, 24 faisans et 15 lapins. Ce gibier a été refroidi selon les règles. Un des chasseurs souhaite acheter 12 canards à l'association, pour les revendre à un voisin qui lui a demandé du gibier. La réglementation

- l'y autorise sans condition particulière
- l'y autorise si une PF ayant participé à la chasse signe les Déclarations concernant ces canards en cadre 4
- **ne l'y autorise pas**

Destinataire = voisin = consommateur final

Quantité inférieure à 10 pièces de PG

**condition non respectée**

Gibier provient du propre tableau de chasse

Refroidissement

PF ayant participé à la chasse

Signature en cadre 4

Suite à la confrontation avec les  
réalités concrètes du terrain, la  
Législation et les dispositions  
administratives évolueront sans  
doute encore

Tenez-vous au courant